



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



CONVENTION CADRE
EN FAVEUR DU LIVRE EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
2025-2027

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014, dans son article 53 et dans ses articles 107 et 108 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024–2025 entre l'État, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et ALCA Nouvelle-Aquitaine, signée le 29 février 2024 ;

Vu l'approbation de la présente convention par le conseil d'administration du Centre national du livre en date du XXX ;

Vu la délibération N° XXX de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du XXX autorisant son Président à signer la présente convention ;

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, ci-après désignée « l'État (DRAC) »,

Le Centre national du livre, représenté par sa présidente, Madame Régine HATCHONDO, ci-après désigné « le CNL »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

et

ALCA, représentée par son président, Monsieur Bruno BOUTLEUX, dûment habilité par le conseil d'administration du 15 décembre 2020, ci-après désignée « ALCA ».

PRÉAMBULE

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Les politiques culturelles de l'État et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et de la démocratie culturelle.

À l'heure où les fractures sociales et territoriales mobilisent toutes les attentions, l'État et ses opérateurs s'engagent auprès des collectivités territoriales qui font le choix de développer leur politique culturelle. Il porte un intérêt particulier aux enjeux nationaux de la solidarité territoriale, d'accès tout au long de la vie à l'offre culturelle, à sa démocratisation, et notamment aux publics jeunes.

La filière du livre en Nouvelle-Aquitaine est stable et bien développée. Elle attire sans cesse de nouveaux talents et présente de nombreux atouts tels que sa concentration d'acteurs et d'actrices ainsi que son dynamisme dans les domaines de la bande-dessinée (BD), de la traduction, de l'édition littéraire, des créations et reprises réussies de librairies ainsi que des fédérations structurées représentatives des professionnels notamment dans les secteurs de l'édition et de la librairie. Cette économie doit toutefois encore se consolider car elle est le fait de très petites entreprises (TPE) indépendantes et fragiles, ou de créatrices et créateurs dispersés.

Près de 200 manifestations littéraires et salons ont lieu chaque année en Nouvelle-Aquitaine. Plus de 200 librairies indépendantes proposent une offre diversifiée de livres au plus près des habitants de la plus vaste région de France. Enfin, plus de 250 maisons d'édition sont installées en Nouvelle-Aquitaine, rayonnant sur tous les genres littéraires.

Ce sont aussi plus de 1 500 auteurs et autrices référencés (écrivains/écrivaines, poètes, traducteurs/traductrices, illustrateurs/illustratrices, scénaristes BD, dessinateurs/dessinatrices) qui sont installés en région Nouvelle-Aquitaine et font vivre la création littéraire dans tous les champs éditoriaux.

Le présent contrat de filière, en prenant en compte la diversité des acteurs, des actrices et des métiers du livre, a pour objectifs de renforcer les dispositifs et programmes dits de droit commun portés par les différents partenaires, en mutualisant expertise et moyens, mais aussi de proposer des accompagnements au croisement des métiers et des acteurs ou des actrices qui ne relèvent pas aujourd'hui des dispositifs existants.

Historique

Depuis 2003, la Région Aquitaine s'est engagée dans le soutien à la filière chaîne du livre en menant une politique ambitieuse d'accompagnement. Il existait en effet à l'origine un protocole entre la Région et la Drac qui a évolué en Contrat de filière tripartite en intégrant le CNL dès 2015.

Les objectifs de ce contrat étaient d'accompagner les acteurs et les actrices de la filière la chaîne du livre (de l'auteur/autrice au libraire) en proposant des actions d'aides à leur développement ou leurs projets de création. En parallèle, la Région Limousin disposait également d'un contrat de filière et d'un contrat de progrès pour l'économie du Livre comprenant notamment des aides à la structuration économique.

La Région Poitou-Charentes ne disposait pas de contrat de filière mais menait une politique volontariste de soutien aux librairies indépendantes avec l'adoption d'un label *Lire en Poitou-Charentes*.

En 2017, année du renouvellement du contrat de filière Aquitaine, la loi NOtre était mise en application et les 3 régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes fusionnaient.

L'année 2017 a permis de lancer une concertation majeure sur l'ensemble du territoire, afin de faire se rencontrer les différents acteurs et actrices de la chaîne du livre, de s'interroger sur les dispositifs les plus pertinents à déployer sur l'ensemble du territoire.

Le premier contrat de filière Livre de Nouvelle-Aquitaine voté en mars 2018 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, et validé par l'ensemble des instances partenaires pour les années 2018-2020 a donc été le fruit d'un travail collaboratif et de mise en commun des dispositifs des contrats de filière déjà existants.

Le renouvellement de ce contrat pour les années 2021-2023 (prolongé ultérieurement par avenant pour l'année 2024), dans un contexte économique et sanitaire particulier, a conduit les partenaires financeurs à proposer un contrat assez similaire à celui de 2018-2020 en apportant néanmoins des modifications sur quelques dispositifs au niveau de l'édition et des aides aux auteurs et aux autrices. Dès la fin de l'année 2022 et durant celle de 2023, ce contrat a fait l'objet d'une évaluation et d'une large concertation en vue d'un renouvellement pour un contrat 2025-2027.

PRÉSENTATIONS DES PARTENAIRES

L'État - Direction régionale des affaires culturelles (Drac)

L'État, à travers l'action des différents services de la Drac Nouvelle-Aquitaine et la mise en œuvre des priorités nationales fixées par le ministère de la Culture, a notamment pour mission :

- Le soutien à la création, à la diversité artistique et à la diffusion auprès du plus large public ;
- La conservation et la valorisation du patrimoine ;
- L'accès à la culture au plus grand nombre en favorisant la démocratisation culturelle, le vivre ensemble, la lutte contre les exclusions et les inégalités territoriales et culturelles.

L'intervention de la Drac Nouvelle-Aquitaine dans le domaine du livre et de la lecture, en articulation avec celle du CNL, concerne l'ensemble de la chaîne du livre : auteurs, autrices, maisons d'édition, librairies, bibliothèques, structures littéraires, associations de développement de la lecture et de l'écriture et de lutte contre l'illettrisme, manifestations de promotion du livre.

En ce sens, elle soutient notamment :

- La promotion, la juste rémunération et les interventions d'auteurs et d'autrices par l'accompagnement de manifestations littéraires ou projets de résidence, conditionné au respect des règles et bonnes pratiques de rémunération des artistes, auteurs et autrices ;
- Le développement et la modernisation des librairies et maisons d'édition ;
- L'aménagement culturel du territoire dans le secteur de la lecture publique par la mise en œuvre du concours particulier pour les bibliothèques ;

- L'égalité territoriale d'accès à la lecture et les partenariats entre les professionnels du livre *via* les Contrats Territoire Lecture (CTL) et les Contrats Départementaux Lecture (CDL), dispositifs pluriannuels à vocation culturelle, éducative et sociale ;
- L'émergence de nouveaux lecteurs et nouvelles lectrices, l'achat de livres en librairies indépendantes et la promotion de la filière *via* le dispositif « Jeunes en librairie » ;
- Les interventions d'auteurs ou d'autrices auprès des jeunes *via* les opérations d'éducation artistique et culturelle (EAC) en lien avec le livre et la lecture ;
- La préservation et la valorisation du patrimoine écrit ;
- Le développement et la structuration des réseaux professionnels et interprofessionnels dans le domaine du livre.

Le Centre national du livre

Établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la Culture et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, le Centre national du livre couvre aujourd'hui l'ensemble du secteur du livre français par son action. Ses missions sont les suivantes :

- Offrir à tous les professionnels, amateurs et amatrices du livre imprimé et numérique un centre permanent de rencontres et de dialogues ;
- Encourager tous les modes d'expression littéraire et concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires ;
- Contribuer au développement économique du livre ainsi qu'au maintien et à la qualité des réseaux de diffusion du livre et de la lecture ;
- Participer à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises ;
- Favoriser la traduction d'œuvres étrangères en français et d'œuvres françaises en langue étrangère ;
- Intensifier les échanges littéraires en France et à l'étranger et concourir à toutes actions pour la promotion de la lecture et du livre susceptibles de contribuer à la diffusion et au rayonnement du livre français ;
- Favoriser les commandes par les bibliothèques, les établissements culturels et les librairies, en France et à l'étranger, des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique, technique ou touchant à la francophonie.

Le Centre national du livre soutient ainsi l'ensemble du secteur du livre, contribue au développement d'une littérature de qualité et œuvre à la promotion du livre et de la lecture.

Ces actions de soutien répondent à un double objectif à la fois culturel et économique : culturel, par un soutien à la création littéraire et à la diffusion des œuvres auprès du public, économique, par un soutien à la prise de risque inhérente aux choix des partenaires de la chaîne du livre, notamment les éditeurs, les éditrices et les libraires, en matière de création et de diffusion culturelle la plus large. Par ailleurs, le Centre national du livre est aussi un lieu d'échanges entre professionnels du livre, ce qui lui confère une place particulière au cœur du secteur.

Le Centre national du livre dispense 24 dispositifs d'aide aux acteurs et aux actrices du livre notamment à destination des auteurs/autrices, des traducteurs/traductrices, des éditeurs/éditrices, des bibliothèques, des associations, de la librairie, des services numériques et de la vie littéraire (manifestations littéraires).

Les 24 dispositifs d'aides existants peuvent être répartis en six catégories en fonction de leurs bénéficiaires :

- Le CNL attribue des aides aux auteurs et aux autrices, sous forme de bourses ou d'allocations annuelles ;
- Le CNL soutient les traducteurs et les traductrices du français vers les langues étrangères et des langues étrangères vers le français ;
- Le CNL accorde des aides aux éditeurs, aux éditrices et aux revues, que ce soit pour la publication d'ouvrages, pour la traduction, pour des projets numériques ou pour des projets de développement. Ces aides peuvent prendre la forme de prêts ou de subventions ;
- Le CNL soutient les bibliothèques et les associations qui portent une action auprès des publics spécifiques ;
- Le CNL attribue des aides aux librairies, sous la forme de prêts ou sous celle de subventions. Cela concerne des librairies françaises diverses mais également des librairies francophones établies à l'étranger ;
- Le CNL soutient des organisateurs ou des organisatrices de manifestations littéraires contribuant au rayonnement de la vie littéraire sur l'ensemble du territoire français ;
- Le CNL accorde des aides aux structures d'accompagnement et de valorisation du secteur du livre.

La Région Nouvelle-Aquitaine :

La Collectivité régionale mène une politique culturelle intégrant le respect des droits culturels, prônant la liberté de création et la diversité de la création artistique. L'attention est portée à l'équité territoriale et à la prise en compte des projets ressources sur leurs territoires de développement, à l'intérêt de la formation, de la transition, et de l'éducation artistique et culturelle notamment pour les jeunes lycéens, lycéennes, apprentis, apprenties et stagiaires de la formation professionnelle et à la stricte égalité de traitement entre les hommes et les femmes ainsi qu'à la prise en compte des droits des salarié(e)s dans une perspective de responsabilité sociale des organisations (RSO).

Dans ce contexte, la Région Nouvelle-Aquitaine a réaffirmé son soutien indéfectible en faveur de la filière du Livre. Cet engagement se traduit par des aides à destination de l'ensemble de la chaîne du livre au titre de ses politiques en faveur de la culture et du développement économique, de la formation professionnelle, de l'aménagement du territoire, des technologies l'information et de la communication et des relations internationales.

Le présent contrat de filière porte donc notamment sur le développement économique des maisons d'éditions et des librairies et veille aussi à la juste rémunération des auteurs et des autrices.

Outre les actions menées dans le cadre du contrat, la Région Nouvelle-Aquitaine a développé sa politique d'accompagnement par plusieurs dispositifs complémentaires.

Elle propose ainsi :

- Des résidences de création pour les auteurs néo-aquitains ou les autrices néo-aquitaines, organisées par ALCA, en lien avec les partenaires culturels. Ces résidences sont destinées aux auteurs et autrices qui souhaitent engager un travail d'écriture, approfondir une réflexion personnelle et partager un projet avec d'autres créateurs et créatrices ;
- Un soutien aux manifestations littéraires, dans le but de participer à l'aménagement culturel du territoire et de promouvoir le livre et la lecture auprès de tous types de publics et notamment des jeunes ;
- Un soutien à la création, à l'extension et à la réhabilitation de médiathèques pour encourager la présence d'établissements culturels à fort rayonnement régional ou de proximité et favoriser ainsi l'accès de tous à la culture ;
- De nombreux dispositifs en faveur de la transmission et de l'éducation artistique et culturelle autour du livre, de l'écrit et de la lecture, notamment par sa politique spécifique sectorielle régionale ;
- Des actions de médiation autour du livre, de l'écrit et de la lecture.

ALCA

ALCA, Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine est dédiée à l'accompagnement des professionnels des secteurs du livre, du cinéma et de l'audiovisuel. À travers différentes formes de soutiens collectifs et personnalisés, elle intervient à toutes les étapes, de la création à la diffusion, en proposant aux auteurs, éditeurs, producteurs et réalisateurs des ressources pour développer leurs projets dans les meilleures conditions.

Ancrée en Nouvelle-Aquitaine, ALCA favorise un écosystème culturel dynamique tout en facilitant les collaborations entre les acteurs régionaux et au-delà. Elle participe à la professionnalisation des métiers culturels en favorisant la mise en réseau, le partage de compétences et l'innovation. Ce travail de terrain permet d'enrichir la vitalité des filières tout en contribuant au rayonnement des œuvres, tant au niveau local que national et international.

ALCA se positionne ainsi comme un partenaire stratégique, œuvrant pour la structuration des filières du livre, du cinéma et de l'audiovisuel, et soutenant la diversité et la pérennité des créations artistiques.

Diagnostic territorial synthétique

Les partenaires s'appuient sur le diagnostic réalisé en 2022-2023 (en Annexe 1) à partir des études pilotées par ALCA, et s'engagent à l'actualiser à chaque renouvellement de convention triennale. Ce dernier identifiera les points forts et faiblesses de la filière en région, à partir d'un bilan quantitatif et qualitatif relatif aux acteurs et actrices de la chaîne du livre. Il visera également à définir les territoires prioritaires explicitement visés par les dispositifs financés dans le cadre de la convention.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à partager annuellement les orientations mises en œuvre *via* leurs dispositifs propres, de manière à renforcer la place centrale du contrat de filière comme lieu de concertation des politiques du livre menées sur le territoire. À leur demande, ils se renseignent mutuellement sur les bénéficiaires et montants attribués dans le cadre de ces aides.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

1.1 Objectifs généraux

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles, la filière du livre est confrontée à de nombreux défis qui appellent une coopération renforcée entre l'État et la Région.

Conscients de ces défis, la Drac, la Région et le CNL s'engagent à articuler et développer, par la présente convention, leur politique commune visant à favoriser le développement du secteur du livre en région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2027.

Dans cette perspective, les signataires s'accordent autour de quatre axes structurants et prioritaires de coopération, qui guideront leur intervention :

- Le développement et pérennisation de la filière et des acteurs et des actrices de l'écosystème du livre en prenant en compte la diversité des métiers présents dans ce secteur ;
- La dynamisation et la couverture territoriale ;
- L'élargissement du lectorat ;
- Le soutien à la transition écologique *via* la définition de priorités d'intervention permettant d'accompagner la filière du livre et ses métiers vers des pratiques, des actions et des investissements prenant en compte ses enjeux.

1.1.1. Développement et pérennisation de la filière :

Le contexte économique instable fragilise les commerces et entreprises du livre dont les marges sont faibles. Leur avenir est dépendant de leur capacité à prendre de nouvelles initiatives susceptibles de renforcer leur compétitivité. Ces perspectives impliquent une professionnalisation renforcée, des compétences accrues et un recours plus systématique à une formation adaptée et différenciée, prenant en compte la maturité économique et professionnelle des acteurs et des actrices. Elles passent aussi par des stratégies commerciales et des investissements matériels et immatériels adaptés à la réalité du marché, aux attentes de la clientèle et à la conquête de nouveaux lecteurs ou nouvelles lectrices.

La filière est par ailleurs confrontée à des évolutions économiques, écologiques et technologiques qui appellent à développer les réflexions collectives, redéfinir les relations internes à l'écosystème du livre et multiplier les coopérations et mutualisations entre les acteurs et les actrices. Les partenaires souhaitent accompagner ces enjeux en favorisant les échanges interprofessionnels et la dimension collective des actions soutenues.

Les partenaires s'engagent à faire évoluer les dispositifs existants à l'échelle régionale pour les adapter aux besoins des entreprises. L'enjeu de la professionnalisation, du développement des expertises, de la formation et de l'évolution mesurée des emplois et des compétences reste prioritaire et sera accompagné par tous les moyens mobilisables.

1.1.2. Dynamisation et couverture territoriale

La présence des auteurs et des autrices et l'implantation des lieux de production et de diffusion du livre correspondent à la répartition de la population sur le territoire. Ils sont principalement concentrés en zones urbaines. Le maintien des points de vente du livre indépendants dans les agglomérations urbaines de toute taille, ainsi que leur présence en milieu rural participent de leur attractivité et à la diffusion la plus large possible du livre. Il apparaît donc nécessaire à la fois de maintenir ces activités de création et de production, et de soutenir les points de vente professionnels et qualifiés en zone rurale ou semi-rurale afin de préserver un accès au livre au plus grand nombre de lecteurs ou de lectrices. À ce titre, les partenaires veillent à l'équilibre économique de la filière implantée territorialement, et s'attachent à favoriser le développement des points de vente et des actions dans les zones les plus faiblement pourvues en la matière. Une observation continue de l'équilibre territorial peut ainsi les amener à définir en cours de convention des zones prioritaires, faisant à ce titre l'objet d'une attention particulière au sein des dispositifs et des arbitrages.

Les partenaires s'engagent à favoriser prioritairement les projets d'investissement et la professionnalisation des lieux de vente du livre favorisant une offre éditoriale pluraliste et diversifiée accessible au plus grand nombre sur l'ensemble des territoires. Ils s'engagent à faciliter le développement d'actions prenant en compte les spécificités territoriales. Une attention particulière sera portée aux projets d'animations autour du livre en milieu rural et urbain défavorisé afin de faire connaître ces lieux de vente et d'accompagner le lectorat dans des environnements où les opportunités culturelles sont moins nombreuses.

1.1.3. Élargissement du lectorat

La lecture constitue la première voie d'accès à la connaissance et à la construction de l'individu, du citoyen et de la citoyenne. Elle participe de l'ouverture à soi et aux autres, de l'épanouissement et de l'égalité des chances. Enjeu central et transversal à l'ensemble de la filière du livre, l'objectif de l'élargissement du lectorat doit imprégner l'ensemble des actions que les partenaires de la présente convention se proposent de mettre en œuvre.

Le dernier baromètre « Les Français et la lecture » commandé par le CNL à IPSOS, et publié en mars 2023, confirme une érosion préoccupante du lectorat des jeunes (baisse de 12 points chez les 15-24 ans entre 2019 et 2023).

Cette diminution des pratiques de lecture, outre son impact social, constitue une menace pour la santé économique du secteur à moyen et long terme.

Les partenaires s'engagent donc à favoriser les initiatives qui viseront à promouvoir la lecture, l'accès aux livres et à leurs lieux de diffusion, la rencontre des publics et plus largement des habitants et des habitantes dans leur ensemble avec l'auteur/l'autrice, l'illustrateur/l'illustratrice, le traducteur/la traductrice, l'éditeur/l'éditrice, le ou la bibliothécaire et le ou la libraire, et la constitution d'une relation durable de chaque individu avec le livre et la lecture.

1.1.4. Soutien à la transition écologique

Ce soutien se traduit par la définition de priorités d'intervention permettant d'accompagner la filière du livre vers des pratiques, des actions et des investissements prenant en compte ses enjeux.

La définition de ces priorités pourra s'appuyer sur les cinq axes de travail du ministère de la Culture consacrés à la transition écologique, et sur la stratégie ministérielle définie dans le *Guide d'orientation et d'inspiration Transition écologique de la Culture*, paru en décembre 2023 :

- Créer autrement : de nouvelles pratiques durables ;
- Développer un numérique culturel sobre ;
- Inventer les territoires et les paysages de demain ;
- Repenser la mobilité des publics pour une culture plus accessible ;
- Préserver, conserver et sauvegarder pour demain.

Dès 2019, la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la base d'un diagnostic scientifique a adopté la feuille de route Néo-Terra qui doit permettre de réorienter l'ensemble des politiques régionales pour lutter contre les émissions à effet de serre et l'érosion de la biodiversité. L'accumulation des crises climatiques, sanitaires, géopolitiques ou encore sociales montrent la nécessité d'accompagner et d'accélérer encore plus les transitions.

Élaborée dans le respect de ces engagements, une feuille de route pour la transition écologique de la culture et par les cultures en région Nouvelle-Aquitaine a été votée lors de la séance plénière du mois de mars 2024.

Cette Feuille de route Culture décline trois objectifs principaux :

- Développer un secteur culturel robuste et résistant aux crises ;
- Soutenir la transition écologique par les activités culturelles ;
- Organiser les conditions de la transition écologique du secteur culturel.

1.2 Axes prioritaires de mise en œuvre

1.2.1 Axe Accompagnement et ressources

En parallèle des aides financières proposées dans le cadre du contrat de filière, un volet d'accompagnement et ressources se développe en complémentarité, géré directement par l'agence, en lien avec les partenaires.

Dans son objectif de professionnalisation de la filière, l'agence pilote un programme de formations à destination particulièrement des maisons d'édition ainsi que des auteurs et des autrices. Pour poursuivre ce même enjeu, des journées interprofessionnelles sont proposées tout au long de l'année pour permettre un dialogue permanent avec les professionnels et s'interroger ensemble sur des sujets propres à leurs métiers.

Pour les professionnels en phase de développement, de structuration ou devant faire face à un changement, l'appel à des expertes ou des experts extérieurs peut être sollicité. Cet accompagnement individuel permet de soutenir les structures à des moments-clés de leur vie d'entreprise.

En tant que pôle ressources, l'agence est aussi force de propositions pour produire de multiples supports mettant en valeur les professionnels ou pour les accompagner dans leurs tâches quotidiennes (Annuaire des professionnels du livre, *Répertoire des maisons d'édition de Nouvelle-Aquitaine*, *Guide de la recherche éditoriale*, par exemple).

1.2.2 Axe Auteurs et Autrices, Vie littéraire - Soutien aux auteurs et aux autrices

Forte de la présence sur son territoire de plus de 1500 auteurs, autrices, illustrateurs, illustratrices, traductrices et traducteurs référencés, premiers maillons de la filière du livre, la Nouvelle-Aquitaine est reconnue comme une terre de création littéraire.

Les partenaires sont pleinement conscients des enjeux liés à la visibilité de la création contemporaine et à sa réception par les publics, et s'engagent à poursuivre et intensifier leur soutien à la présence d'auteurs et d'autrices sur les territoires. Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- Soutenir les initiatives professionnelles permettant la reconnaissance du travail des auteurs et des autrices et leur juste rémunération ;
- Poursuivre l'accompagnement à la création littéraire ;
- Diffuser et valoriser des œuvres des autrices et auteurs de Nouvelle-Aquitaine auprès des publics adulte et jeunesse en générant des droits d'auteurs issus de la vente des œuvres et de la rencontre autour des livres ;
- Diffuser des propositions artistiques issues des œuvres publiées, créées et portées par les auteurs et autrices eux-mêmes ;
- Faire réseau et créer une dynamique sur un territoire entre les acteurs et les actrices de la filière du livre, les publics et les différents lieux de vie hors temps scolaire ;
- Permettre aux publics de Nouvelle-Aquitaine de rencontrer des autrices et des auteurs autour de leurs œuvres et leur processus de création.

Le CNL s'engage à soutenir les auteurs et les autrices dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : bourses de résidences et bourses aux auteurs et aux autrices.

1.2.3. Axe Économie du livre - Soutien aux maisons d'édition

Conscients de la richesse et du dynamisme du tissu de l'édition indépendante en Nouvelle-Aquitaine mais aussi de sa fragilité économique, la Drac et la Région s'engagent à soutenir, de manière concertée et en complémentarité des aides du CNL, le développement et la structuration du secteur de l'édition régionale. Les aides apportées sur l'ensemble du territoire ont permis de maintenir une richesse éditoriale diversifiée et l'émergence de maisons d'édition de grande qualité. Plus de 250 maisons d'édition indépendantes ont été recensées sur le territoire néo-aquitain.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la convention ont pour objectifs de :

- Favoriser la diversité éditoriale tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs et des éditrices ;
- Permettre aux éditeurs/éditrices, diffuseurs/diffuseuses et distributeurs/distributrices néo-aquitains de s'approprier et de développer des modes de travail innovants en s'adaptant aux nouvelles technologies ;
- Accompagner le développement économique, notamment par le soutien à l'emploi.

La Région accompagnera les éditeurs néo-aquitains et les éditrices néo-aquitaines au travers des dispositifs suivants :

- Soutien au programme éditorial annuel afin de favoriser l'édition de qualité et de soutenir la biblio diversité ;
- Soutien à la mobilité et à la promotion, afin de permettre aux agents et aux agentes littéraires et aux éditeurs ou éditrices d'être présents sur des salons spécialisés en France ou à l'étranger.

La Drac et la Région s'engagent ensemble à :

- Soutenir le développement de l'entreprise éditoriale et de diffusion distribution en favorisant et défendant la diversité éditoriale en Nouvelle-Aquitaine tout en encourageant les bonnes pratiques et la professionnalisation des éditeurs et des éditrices.

Le CNL s'engage à soutenir les maisons d'édition dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : aides à la publication, aides à la traduction, aides à la promotion des auteurs et des autrices et prêts économiques.

1.2.4. Axe Économie du livre - Soutien aux librairies

La Drac, la Région et le CNL, conscients des enjeux et défis rencontrés par les librairies et points de vente du livre, s'engagent à mener une politique convergente, complémentaire et adaptée dans ce domaine afin de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire. Cette politique commune a pour objectifs de garantir l'accès à une création éditoriale pluraliste et exigeante pour tous les citoyens et toutes les citoyennes, de permettre la diffusion du livre dans les zones insuffisamment couvertes, de favoriser une dynamique d'animation culturelle des territoires, de favoriser les programmes de valorisation de la librairie auprès des jeunes, de favoriser la prise en compte du numérique par les librairies et points de vente de livres, d'encourager l'innovation et valoriser les projets de mutualisation, et enfin de soutenir une économie culturelle génératrice d'activité et d'emploi.

À travers leurs accompagnements, les partenaires cibleront prioritairement et majoritairement leurs crédits sur :

- La consolidation par l’investissement et la professionnalisation des librairies et commerces mixtes existants qui viennent compléter géographiquement le tissu principal des libraires sans les concurrencer directement ;
- Des projets de création de librairies pérennes dans des territoires éloignés ou défavorisés, dépourvus d’offre de qualité, conformément au diagnostic préalable et révisé ; prenant en compte de nouvelles formes de librairies telles que les librairies itinérantes, les librairies hybrides ou toutes autres initiatives ;
- La pérennité des projets soutenus, dans un contexte marqué dans les dernières années par une dynamique de nombreuses créations de librairies sur le territoire, par une évolution forte du profil des porteurs de projets, mais aussi par la fragilité commerciale du secteur ;
- Des projets culturels défendant la diversité éditoriale et portant une attention à la valorisation de la filière du livre néo-aquitaine ;
- Des projets d’intégration ou de développement des démarches écoresponsables.

Dans un souci d’articulation et de complémentarité optimale avec ses dispositifs et partenaires au niveau national, de lisibilité, et de proximité d’accès renforcée au livre, l’intervention et les crédits du CNL à travers la convention en faveur de la librairie pourront être également ciblés sur des types d’interventions et besoins non satisfaits au niveau national (emploi, formation, programme d’animations, créations, etc).

Le CNL s’engage par ailleurs à soutenir les librairies dans le cadre des dispositifs nationaux dont il a la charge : l’aide économique et l’aide pour la valorisation des fonds et de la création éditoriale.

1.2.5. Axe Coopération - Soutien aux projets collectifs et de coopération

Convaincus que les enjeux contemporains de l’écosystème du livre appellent des réponses collectives, et à l’écoute des dynamiques interprofessionnelles existantes sur le territoire néo-aquitain, les partenaires s’associent pour susciter et soutenir des projets favorisant le développement de coopérations, d’actions et d’outils mutualisés. Ces actions, en associant des professionnels de la filière du livre, permettent de poursuivre la structuration du secteur et son développement économique et d’assurer la promotion du livre et de la lecture auprès de tous les publics. Les projets devront obligatoirement être déposés conjointement par plusieurs acteurs et actrices de la filière du livre et concerner tout ou partie de la filière : production, publication, promotion, médiation, actions culturelles, communication, logistique.

1.2.6. Soutien aux actions visant à l’élargissement du lectorat

La Drac, la Région et le CNL, conscients des enjeux et défis rencontrés par l’érosion du lectorat s’engagent à multiplier les actions visant à élargir le lectorat par le soutien aux programmes favorisant la sensibilisation de tous les publics, en portant une attention accrue aux jeunes et aux publics spécifiques (publics empêchés, sous-mains de justice, en situation d’illettrisme, etc...).

En articulation avec leurs propres accompagnements en la matière, les partenaires s'engagent donc à favoriser au sein des dispositifs du contrat de filière les projets qui contribueront à cet objectif et favoriseront par leur action la constitution d'une relation durable de chaque individu avec le livre et la lecture

Le CNL s'engage par ailleurs à soutenir les projets portés par les bibliothèques et associations auprès des publics spécifiques dans le cadre de son dispositif national : l'aide au développement de la lecture auprès des publics spécifiques.

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'ENGAGEMENT

2.1. Engagements financiers modulables par action

Conçus dans le cadre d'une double approche métier et territoriale, les dispositifs joints à la présente convention, sous forme de fiches-actions en Annexe 2, sont définis en concertation et reconnus par l'ensemble des partenaires comme participant de cette politique commune délimitée par les axes prioritaires mentionnés à l'article 1.2.

Les dispositifs d'aide s'articulent de manière cohérente et en complémentarité avec les dispositifs nationaux du CNL et de ses partenaires du Plan Librairie (ADELC et IFCIC). Cette convention n'est pas exclusive d'autres régimes d'aides intervenant dans les champs qu'elle ne couvre pas.

Il appartient à chaque partenaire d'abonder les dispositifs de son choix, en fonction de ses priorités annuelles et du bilan de l'année antérieure. L'abondement de chacun des partenaires, pour chaque dispositif prévu par les fiches-actions disponibles en Annexe 2, sera précisé dans la convention d'application financière, sous la forme d'un tableau des financements par action. Ces soutiens se feront dans le respect du règlement de minimis.

Afin de répondre aux attentes des professionnels en tout point du territoire, et d'optimiser les moyens mobilisés par chaque partie dans un souci d'efficience, d'utilité et de pertinence au regard des objectifs partagés, les critères d'éligibilité et modalités de règlement sont définis en concertation et joints en annexe de la convention annuelle fixant les engagements financiers des partenaires pour chaque exercice. Ces annexes ont valeur de règlement et les modifications des critères d'attribution des aides seront faites en concertation par les partenaires, sur la base de l'évaluation annuelle et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.2. Engagements financiers prévisionnels

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans une convention d'application financière.

Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, à l'approbation du conseil d'administration du CNL et au vote des élus/élues de la Région.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des signataires pour la période 2025-2027 et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

État (Drac) :	958 500 € pour les 3 années
CNL :	480 000 € pour les 3 années
Région :	2 263 500 € pour les 3 années
TOTAL :	3 701 500 € pour les 3 années

Concernant la Région Nouvelle-Aquitaine, le montant prévisionnel de l'engagement financier est un montant maximal. Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil Régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

2.3 Durée du contrat

La présente convention lie les partenaires pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

2.4 Clause de revoyure

Les partenaires s'engagent à revoir les modalités du présent contrat à la fin de l'année 2025, afin de prendre en compte, pour les années 2026 et 2027 les éventuels manques qui auraient été identifiés lors du bilan de la première année d'exécution de la convention. Les dispositifs cofinancés par les partenaires, pourraient être révisés et complétés le cas échéant.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET PROCÉDURES D'INSTRUCTION

3.1. PILOTAGE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL DE LA CONVENTION-CADRE

3.1.1. Comité de pilotage

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage stratégique. Ce comité est composé de la directrice des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, de la présidente du Centre National du Livre, de la vice-présidente en charge de la culture, des langues et cultures régionales, et du patrimoine de la Région Nouvelle-Aquitaine et du président d'ALCA.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance a pour mission de valider les orientations de la convention, de définir des champs prioritaires de réflexion et d'examiner des projets d'expérimentation ou d'évolution des dispositifs, de piloter une évaluation partagée et continue ayant vocation à être restituée aux parties prenantes et à la filière. Elle examine et valide notamment les bilans annuels de mise en œuvre du contrat de filière.

Le comité de pilotage se réunit au moins 1 fois par an, et s'appuie sur les travaux du comité technique, qui a la charge de l'organisation et de l'animation de cette instance.

3.1.2. Comité technique

Le comité technique, dont l'animation est assurée par les partenaires sous la coordination et l'organisation d'ALCA, est composé de représentants ou de représentantes de l'ensemble des partenaires de la présente convention. Il se réunit au moins trois fois par an et autant que de besoin.

Cette instance a pour mission de superviser la mise en œuvre globale de la convention, de coordonner la communication interne et externe concernant la convention et ses dispositifs, de conduire l'évaluation des actions menées et l'analyse des éléments issus de la concertation afin d'en déduire des préconisations pour l'évolution des moyens d'action à soumettre au comité de pilotage. À ce titre, elle prépare notamment les comités de pilotage stratégique.

3.1.3. Concertation et évaluation

Dans un souci de transparence quant aux dispositifs portés, et dans la droite ligne de la Loi NOTRe (2015, Article 103) et de la Loi LCAP (2016, article 3) qui enjoignent toutes deux les pouvoirs publics à créer les conditions d'un dialogue permanent avec l'ensemble des actrices et acteurs culturels et artistiques des territoires, les partenaires signataires s'engagent à créer les conditions d'une concertation continue.

La concertation permet de recueillir et d'examiner des idées ou requêtes susceptibles après examen du comité technique d'être soumises au comité de pilotage.

Elle est notamment mise en œuvre par le biais d'une « journée annuelle du contrat de filière », ouverte aux acteurs et actrices de la filière sur le territoire. Organisée par le comité technique au 1^{er} trimestre de chaque année, elle vise à présenter le bilan des actions menées au cours de l'année précédente dans le cadre de la convention-cadre, à développer des espaces d'échange avec les acteurs et les actrices de la filière (ateliers...) et à nourrir la réflexion par de l'apport de contenu (partage d'expériences professionnelles, restitutions d'études, actualités...).

Elle est également mise en œuvre à travers la programmation annuelle d'ateliers proposés par ALCA aux professionnels de la filière, dont les échanges et la matière produite permettent de nourrir l'analyse et le travail du comité technique.

3.2. ANIMATION ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Les modalités relatives à l'organisation, la composition et les modalités de prise de décision des comités d'examen, ainsi qu'aux procédures d'instruction sont les suivantes :

3.2.1. Comités d'engagement

Les Comités d'engagement concernent les dispositifs cofinancés par les partenaires :

Le comité d'engagement est composé d'au moins un représentant ou une représentante de l'État, d'un représentant ou d'une représentante de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'un représentant ou d'une représentante du Centre national du livre, avec voix délibératives.

Un représentant ou une représentante d'ALCA siège également et dispose d'une voix consultative.

Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire. Pour les dispositifs cofinancés par le CNL, le nombre de comités ne pourra pas dépasser trois par an.

Les décisions font l'objet d'un vote et sont prises à la majorité des voix des signataires financeurs, à raison d'une voix par représentant/représentante des signataires.

D'autres professionnels disposant d'une voix consultative pourront éventuellement être associés de manière ponctuelle à ce comité.

Le Centre national du livre ne s'engage financièrement que sur les dossiers acceptés par le comité d'engagement, à hauteur des montants décidés par ce dernier et pour les dossiers pour lesquels il a été en mesure de formuler un avis. Chacune des parties, autant que de besoin, est sollicitée pour participer à une expertise croisée.

Selon le nombre de dossiers à l'ordre du jour, de la disponibilité des agents ou des agentes du Centre national du livre et/ou en cas d'absence, ceux-ci ou celles-ci communiqueront leurs avis aux conseillers/conseillères Livre et Lecture de l'État, lesquels les relaieront lors du comité.

Comités de sélection : pour tous les autres dispositifs :

La composition de ces comités différera en fonction des dispositifs et de leurs co-financeurs. Ces comités fonctionnent sur le même modèle que les comités d'engagement, sauf détail mentionné le cas échéant dans les dispositifs spécifiques annexés au présent accord.

Pour tous ces comités :

Les membres siégeant aux comités sont tenus à un devoir de réserve et de confidentialité sur les débats et les résultats.

3.2.2. Service instructeur

L'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre confient l'animation et l'examen technique des aides proposées en annexe 2 à ALCA.

ALCA assure la mise en œuvre du programme d'actions, défini en concertation conformément aux fiches-actions annexées à la présente convention.

Dans ce cadre, elle est chargée d'orienter les demandes en amont vers tous les dispositifs mobilisables, et notamment les dispositifs nationaux du Centre national du livre, si ces dernières y sont éligibles.

Chaque année, ALCA propose et fixe un calendrier précisant les dates de dépôt des dossiers pour chaque dispositif, reçoit les demandes et arrête les dates de réunion du comité d'engagement en concertation avec les partenaires. ALCA prépare ces comités et dépose un ordre du jour complet (annexe 3, documents 1 et 2 pour les dispositifs cofinancés par le Centre national du livre), ainsi que l'intégralité des dossiers individuels de demandes, au plus tard 15 jours avant les comités d'engagement, tout en notifiant ce dépôt à l'État, à la Région Nouvelle-Aquitaine et au Centre national du livre.

Les dossiers en retard ou incomplets seront systématiquement ajournés.

À la suite de chaque comité d'engagement, ALCA fait parvenir le document de compte-rendu des comités aux partenaires faisant apparaître les avis de chacun d'entre eux (annexe 3, document 3 pour les dispositifs cofinancés par le Centre national du livre).

Sur la base de la liste des aides proposées, l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine se répartissent ensuite l'attribution des crédits en faveur des bénéficiaires.

Lorsqu'un projet relève d'un des dispositifs nationaux du CNL, ce dernier ne le soutiendra pas dans le cadre de cette convention. Le projet pourra alors être co-financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Drac Nouvelle-Aquitaine.

3.3. NOTIFICATION DES DÉCISIONS, VERSEMENT DES AIDES ET CONTREPARTIES

Pour les dispositifs portés conjointement par plusieurs partenaires du contrat de filière, à la suite d'un comité, les bénéficiaires sont informés par message émanant d'ALCA de l'avis émis par le comité sur leur dossier, sous réserve des délibérations nécessaires à l'attribution d'une aide (Commission permanente du Conseil régional).

Un arrêté ou une convention liant le bénéficiaire à la Région Nouvelle-Aquitaine précise les modalités, les conditions, l'échéancier de versement de l'aide et fixe les obligations du bénéficiaire. Elle s'engage à effectuer le premier versement des aides dans les meilleurs délais à compter de la décision du comité.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'assure que l'octroi et la liquidation des aides sont subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales. Elle s'engage par ailleurs à assurer le suivi des projets et s'assure de la bonne utilisation des subventions accordées.

En cas d'accompagnement par la Drac, un arrêté liant le bénéficiaire à la Drac Nouvelle-Aquitaine précise les modalités, les conditions, l'échéancier de versement de l'aide et fixe les obligations du bénéficiaire.

Les bénéficiaires devront mentionner, dans leurs rapports avec les médias et dans leurs supports de communication physiques ou numériques, le soutien des partenaires du contrat de filière conformément aux modalités décrites dans le règlement propre à chaque dispositif.

Un point sur les versements et la réalisation des projets soutenus antérieurement sera fait à chaque comité d'engagement.

À la suite de la mise en œuvre des projets accompagnés, ALCA organise des rendez-vous de bilans entre les partenaires et les bénéficiaires des aides.

Un nouveau dossier ne pourra pas être examiné par le comité, tant qu'un bilan formalisé tel que constitué par ALCA ne sera pas communiqué par un opérateur ou une opératrice qui aurait bénéficié d'un accompagnement antérieur.

Un point sur les aides attribuées par le CNL hors convention – notamment la librairie – sera fait à chaque comité d'engagement.

3.4. COMMUNICATION

3.4.1. Communication générale

Les actions de communication relatives aux actions menées dans le cadre des dispositifs de la convention-cadre devront mentionner la participation de l'État (Drac), du Centre national du livre et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les supports de communication relatifs aux actions du présent contrat de filière devront explicitement citer les dispositifs de chacun des partenaires qui complètent les politiques mises en œuvre dans le cadre du partenariat.

3.4.2. Dispositifs et dépôts des dossiers de demande

Une plateforme de dépôt dématérialisé est disponible sur le site Internet d'ALCA (www.alca-nouvelle-aquitaine.fr). Il s'agit d'une interface intuitive et sécurisée pour soumettre les dossiers en ligne. Les acteurs et actrices du livre en Nouvelle-Aquitaine ont la possibilité d'effectuer des demandes *via* des formulaires dédiés à chaque dispositif du contrat de filière Livre en Nouvelle-Aquitaine.

3.4.3. Communication aux bénéficiaires

Chaque partenaire du contrat de filière communique aux bénéficiaires les décisions le concernant. À l'issue du traitement global d'un dossier, ALCA adresse aux bénéficiaires un avis de clôture récapitulant les aides apportées par les différents partenaires.

3.5. ÉVALUATION

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et sur l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

ALCA établit, à la suite du dernier comité d'engagement, en complément des documents en annexe, un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions menées au titre de l'accord et le propose au comité technique, qui le valide et l'enrichit avant étude par le comité de pilotage stratégique. Afin d'alimenter ce bilan annuel, les partenaires solliciteront de manière systématique les professionnels ayant bénéficié des aides du présent contrat comme précisé à l'article 3.3.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Le présent contrat ne peut être modifié que par un avenant signé par les parties et après validation par l'assemblée délibérante pour la Région. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée avant son expiration, par l'une ou par l'autre des parties. La convention sera résiliée de plein droit à l'issue d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, restée sans réponse.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les trente jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, la partie demanderesse le porte devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est signée en quatre exemplaires originaux.

Fait le....., à

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

La Présidente du Centre national du livre

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

M. Etienne GUYOT

Mme Régine HATCHONDO

M. Alain ROUSSET

Le Président d'ALCA

M. Bruno BOUTLEUX

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Diagnostic territorial réalisé.

Annexe 2 : Dispositifs mis en place par les partenaires dans le cadre du Contrat de filière Livre en Nouvelle-Aquitaine.

Annexe 3 : Documents partagés de préparation des comités, de suivi des engagements et d'évaluation.